

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020

COMPTE- RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt, le treize octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaients présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON *procuration à Roland MARESCQ, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT* *procuration à Stéphanie MAUBÉ, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND.*

Jonathan WAGNER est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2020

Adopté à l'unanimité.

Convention de partenariat entre la Médiathèque de LESSAY et la Bibliothèque Départementale de la Manche

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de fonctionnement avec la Bibliothèque Départementale de la Manche.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le projet de convention établie pour cinq ans avec le Conseil Départemental tel que présenté ;
- Autoriser Madame la Maire à signer cette convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient l'obligation pour les Conseils municipaux des Communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un projet de règlement rédigé par les élus de la commission ad hoc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-8 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur du Conseil municipal fixant notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L 2121-27-1 du C.G.T.).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé, en fixant une période d'essai de 4 mois ;
- Dire que le règlement pourra être réexaminé dans 4 mois si le fonctionnement n'est pas satisfaisant, notamment sur l'obligation aux conseillers de transmettre par écrit leurs questions 24h00 à l'avance, et sur l'impossibilité pour la Maire de rajouter une question non inscrite à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Localisation des réunions de Conseil Municipal

Selon les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal précédemment exposées, il appartient au Conseil Municipal de préciser la location de ses réunions.

De façon générale les réunions de Conseil Municipal se déroulent dans la salle du Conseil Municipal de la mairie. Elles peuvent être délocalisées en cas de besoin.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer qu'en situation normale les réunions du Conseil Municipal se déroulent dans la salle de la mairie ;
- Décider que les réunions du Conseil Municipal se dérouleront dans la grande salle de l'espace SAINT CLOUD tant qu'il conviendra d'appliquer les mesures de distanciation ;
- Décider qu'en cas d'impossibilité technique d'utiliser cette salle, les réunions pourront se tenir dans l'espace culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Convocation électronique du Conseil Municipal

Selon les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal précédemment exposées, les convocations doivent être transmises par voie dématérialisée aux Elus.

Afin de sécuriser l'envoi de ces convocations et avoir la certitude qu'elles ont été transmises dans les délais légaux, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à la société DOCAPOST pour le logiciel CDC FAST et à la société SRCI pour assurer cette prestation.

Après analyse des deux offres, le Conseil Municipal est invité à :

- Retenir l'offre de la société SCRI pour la mise en place d'une plate-forme de transmission des convocations aux Conseillers Municipaux ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Question n°6

Autorisation de signature des conventions instaurant des servitudes sous accotement des voiries communales

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une convention à passer avec ENEDIS pour le passage de câbles HTA et BT sous accotement d'une voie communale.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée ;
- Autoriser de manière générale pendant toute la durée du mandat de Madame la Maire à étudier les demandes similaires et à signer le cas échéant les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Dotation 2020 pour le concours des Maisons fleuries

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer pour le concours des maisons fleuries 2020 une dotation de 1 000.00 € ;
- Confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public 2019

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a adressé à l'intention du Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2019 du service public de l'assainissement non collectif », adopté par le Comité Syndical.

Madame la Maire présente ce rapport sur le prix et la qualité du service public 2019 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2019 du SPANC.

Questions orales et informations :

Compte-rendu de la web conférence sur le climat par les Conseillers qui y ont assisté

Cinq conseillers municipaux ont assisté à la web conférence qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2020 sur le thème « changements climatiques dans la Manche, entre opportunités et menaces ».

L'objectif était de présenter les changements climatiques à horizon 2100 et les conséquences sur notre territoire : Augmentation du niveau de la mer, diminution des zones humides, augmentation

des températures et de l'attraction touristique, risques d'érosion du littoral, impact sur le faune et le flore, impact sur la santé, conséquences sur les cultures agricoles...

Toutes ces données impacteront l'aménagement du territoire et seront à prendre en compte lors de l'élaboration des futurs documents d'urbanisme.

- Fermeture de la Trésorerie de La Haye du Puits-Lessay : Christiane VULVERT appelle à ce que le conseil Municipal se mobilise contre cette fermeture. Une communication sera faite dans la presse.
- Travaux du bourg d'ANGOVILLE SUR AY : changements par rapport aux travaux de sécurisation initialement prévus (enrobé classique et peinture).

La séance est levée à 22 heures.